

## FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE : AJUSTEMENT DES NOTES DE LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION

(Décision de la commission CSFP/CSFO Procédures de qualification du 6 mars 2014)

Il convient de revoir les résultats des candidats et candidates qui n'ont pas réussi la procédure de qualification en raison d'un domaine de qualification (DQ) ou d'une note globale de 3.9.

La vérification du résultat **ne signifie pas** qu'un domaine de qualification, une position ou un nombre de points soit relevé.

Pour que la décision de relever ou non une position ou un nombre de points puisse être prise, il faut que le candidat ou la candidate ait atteint dans l'ensemble de la procédure de qualification les objectifs décrits dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation.

### Conditions-cadres

Il est exclu de relever les notes d'expérience, les notes du domaine de qualification «culture générale», celles concernant la maturité professionnelle et les notes attribuées par des tiers comme les certificats de langue ainsi que les notes d'examens avancés ou d'examens partiels ayant déjà pu faire l'objet d'un recours.

En règle générale, il faut examiner la situation avec les experts qui ont attribué les notes et le canton organisateur des examens. Cette démarche est indispensable dans le cas des examens intercantonaux (afin d'éviter un double relèvement).

Le comportement du candidat ou de la candidate pendant la formation ne constitue en aucun cas un motif de relever ou non une note et, par conséquent, déterminer la réussite ou l'échec de la procédure de qualification.